



A ne pas distribuer aux Etats-Unis, Canada ou Japon

Communiqué de presse

Succès de la cession par Crédit Agricole S.A. de sa participation dans SUEZ

Paris, le 14 janvier 2008 – Comme annoncé, Crédit Agricole S.A. a procédé ce jour à la cession de sa participation directe dans le capital de Suez. Cette cession a été réalisée, à hauteur de 24 558 219 actions (1,88 % du capital de Suez), dans le cadre d'une procédure de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, dirigée par Calyon en tant que seul Coordinateur Global et Deutsche Bank, ensemble les Chefs de file - Teneurs de livre.

Cette opération a été favorablement accueillie par les investisseurs. Le prix a été fixé à 45 euros par action Suez. Crédit Agricole S.A. a également consenti aux Chefs de file – Teneurs de livre une option de sur-allocation portant sur 2 455 821 actions de Suez (soit 10% du montant du placement) exerçable au plus tard le 13 février 2008.

L'impact de cette opération sur le résultat net 2008 de Crédit Agricole S.A. devrait dépasser les 500 millions d'euros.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant un appel public à l'épargne, une offre publique de vente ou destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par appel public à l'épargne.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres aux Etats-Unis. Les actions ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis, sauf enregistrement ou dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement conformément au Securities Act de 1933 tel qu'amendé. Le vendeur n'a pas l'intention d'enregistrer la vente des actions aux Etats-Unis ou d'effectuer une offre publique des actions aux Etats-Unis ou dans tout autre pays ou juridiction.

CALYON (ou toute autre entité agissant pour son compte) peut, pour le compte des Chefs de File - Teneurs de livre agissant en qualité d'agent stabilisateur, engager des opérations de stabilisation sur les actions Suez, conformément aux dispositions du Règlement de la Commission CE 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2003/6/CE du 28 janvier 2003 relative au délit d'initié et à la manipulation de marché. L'agent stabilisateur pourra surallouer, et effectuer des transactions visant à soutenir le prix des actions à un prix plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Il n'y a aucune assurance que l'agent stabilisateur ou un quelconque de ses agents s'engage dans une activité de stabilisation. Si de telles opérations sont entreprises, elles pourront être interrompues à tout moment. Ces opérations seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires sur Euronext Paris ou ailleurs. Ces opérations pourront être effectuées à compter de la divulgation du prix du placement et pendant au maximum 30 jours calendaires à compter de cette date, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Contact presse

Anne-Sophie Gentil – ☎ +33 (0) 1 43 23 37 51

Contacts Investisseurs

Denis Kleiber – ☎ +33 (0) 1 43 23 26 78

Annabelle Wiriath – ☎ +33 (0) 1 43 23 40 42

Brigitte Lefebvre-Hébert – ☎ +33 (0) 1 43 23 27 56

Philippe Poeydomenge de Bettignies - ☎ +33 (0) 1 43 23 23 81